

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et les associations sportives suivantes :

- Tennis-club de Sceaux,
- Football club de Sceaux,
- ASAS Basket,
- Sceaux tennis de table

Rapporteur : Philippe Tastes

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de leur objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Les conventions précédentes, triennales, prendront fin au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de ces dispositions, la signature d'une nouvelle convention est proposée avec le Tennis-club de Sceaux, le football club de Sceaux, l'ASAS Basket et l'association de tennis de table pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application de ces conventions, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment à travers la participation aux différents événements de la Ville ;
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport contre les violences de toute nature ;
- développer le sport-santé à travers des offres de pratiques ciblées pour tout type de public, avec notamment un objectif de prévention et d'accompagnement. Proposer des activités permettant d'évaluer l'impact de l'inactivité physique ;
- respecter le principe de laïcité : les responsables de l'association feront preuve de neutralité afin de respecter la liberté de conscience en veillant néanmoins à ce que l'expression éventuelle de convictions religieuses ne nuise pas au bon fonctionnement des activités de l'association ; l'expression de convictions religieuses devra respecter les valeurs du sport, les règles propres aux disciplines sportives proposées par l'association ainsi que les impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène ;
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants ;
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition ;
- favoriser l'égal accès femmes/hommes et filles/garçons aux activités sportives ;
- préserver l'environnement et les ressources naturelles lors des événements organisés par le club et dans les activités régulières.

Outre la mise à disposition d'installations à titre gratuit faisant l'objet de conventions d'occupation annuelles, la Ville s'engage à verser une subvention conditionnée par le vote du budget par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le Tennis-club de Sceaux, le Football club de Sceaux, l'ASAS Basket et Sceaux tennis de table pour la période 2024, 2025, 2026 et 2027.